



PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 05/02/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE N° 2018/038

Circulation, avenue de la Résistance

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise MARC, afin de permettre la création d'un branchement E.U., E.P. + A.E.P., avenue de la Résistance,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, avenue de la Résistance (entre le rond point René Samuel Cassin et l'accès à l'allée Hélène Boucher) **du lundi 12 Février au mercredi 14 Février 2018 inclus.**

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 6/02/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 2 Février 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Signature rendue

Exécuté le : 6/02/2018

Bernard RIOUAL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.